

membres de la paroisse anglicane de Saint-Jean contre l'hydre de l'intempérance qui commençait à relever la tête. On s'était mis à importer des spiritueux des Etats-Unis, et les pétitionnaires demandaient qu'une taxe ou droit fut imposée sur chaque gallon qui entraît dans le pays, ou bien que des permis dont la concession ne se ferait que moyennant le paiement d'une somme presque prohibitive fussent exigés pour avoir le droit de les débiter dans la colonie.

Une requête identique fut alors présentée (9 décembre 1858) au nom de la paroisse de Saint-André, tandis qu'une troisième, rédigée en français, relatait qu'une nombreuse assemblée s'était tenue trois jours auparavant à l'évêché de Saint-Boniface, qui avait unanimement approuvé une semblable mesure. L'un des signataires du document français était M. Amable Thebeault, probablement le frère de M. Thibault, qui était alors, comme nous l'avons vu, établi à Saint-Boniface.

Si les excès dus à l'usage immodéré des boissons enivrantes étaient une source d'anxiété pour l'évêque catholique, les résultats de ses écoles faisaient plus que contrebalancer les peines que les premiers pouvaient lui causer. Nous avons déjà vu le relèvement social opéré par les écoles de garçons; il était maintenant patent pour tout homme de bonne foi que les établissements similaires à l'usage des filles étaient tout autant à la hauteur de leur tâche. Voici, en effet, ce que nous lisons dans le rapport du directeur d'un